

AFFAIRE N° 11.

Objet : Assainissement du CD.44 entre la rue Bridet et le CD.60 -
Approbation de la convention à passer avec la SECMO

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer une convention avec la SECMO pour l'étude, l'établissement du projet et la surveillance des travaux relatifs à l'assainissement du CD.44 entre la rue Bridet et le CD.60.

Le montant des honoraires s'élève à 349 461 F T.T.C.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 902 Art. 233-20 du Budget de 1979.

Je mets la question aux voix.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Le montant des travaux prévisibles dans cette tranche s'élève à 3 900 000 Frs".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Marcel HOARAU - Le C.D. 44 est en complète réfection, et cette deuxième tranche va bientôt démarrer entre le C.D. 60 et la rue Bridet. Il est entendu qu'une canalisation de Ø 500 sera posée sous le C.D. 44 pendant ces travaux.

M. AFJEJEE Jack - N'avons nous pas de services spéciaux pour réaliser ces travaux ?

M. Marcel HOARAU - Jusqu'à présent, pour tous les travaux d'assainissement de routes, nous nous sommes adressés à la SECMO.

Mise aux voix, la question est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ